

COMPTE-RENDU - SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 11 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Cruzille.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère) : arrivé à 18 h40, M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. COCHET François (Tournus), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) : arrivé à 18 h 40, Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty) arrivé à 18 h 40, Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) : arrivée à 18 h 50, M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) pouvoir à M. TALMARD Paul (Uchizy), M. CHEVALIER François (Grevilly) pouvoir à M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. ROBELIN Bernard (Saint Gengoux de Scissé), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) pouvoir à M. MARTENS Anja (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny), Mme MERMET Anne (Tournus)pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay) pouvoir à Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. VEAU Bertrand (Tournus)pouvoir à M. STAUB Frédéric (Tournus)

Excusé représenté par un suppléant : M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion) représenté par Mme MAGGI Evelyne (La Chapelle sous Brancion),

Excusés : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars)

Absent : M. ROCHE Claude (Tournus)

Secrétaire de séance : Victor DA SILVA (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Administration générale

1. Procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage
2. Archivage : proposition d'intervention pour la maintenance du classement

Finances

3. Vote des taux d'imposition des ménages
4. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019
5. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2019
6. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2019
7. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2019
8. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2019
9. Budget principal : Vote du budget primitif 2019
10. Demande de fonds de concours : Commune de Bissy la Mâconnaise
11. Demande de fonds de concours : Commune de Montbellet
12. Demande de fonds de concours : Commune de Fleurville
13. Demande de fonds de concours : Commune de Lugny

Environnement

14. Remplacement d'un délégué syndical suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery
15. Convention avec l'éco-organisme Eco DDS

Espace aquatique intercommunal

16. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois - saison 2018
17. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2019

Tourisme

18. Convention de prestation de service avec le CCAS de Tournus pour le Massif Sud Bourgogne

Questions et informations diverses

La Présidente souhaite la bienvenue à M. Victor DA SILVA qui a rejoint le conseil communautaire. M. DA SILVA prend la parole pour dire qu'il est très heureux d'être de retour parmi les délégués communautaires et qu'il espère contribuer à la réalisation des projets au sein de l'intercommunalité, il ajoute que le développement économique lui tient particulièrement à cœur.

La Maire de Cruzille présente la Commune qui s'étend sur 1 111 hectares et compte 261 habitants. L'activité qui s'y exerce est essentiellement viticole. Le tissu associatif fonctionne bien. La salle des fêtes a été rénovée grâce aux aides accordées dont celle de la Communauté de Communes, l'inauguration aura lieu le Samedi 4 Mai 2019.

M. DA SILVA est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mars 2019 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Administration générale

1. Procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage

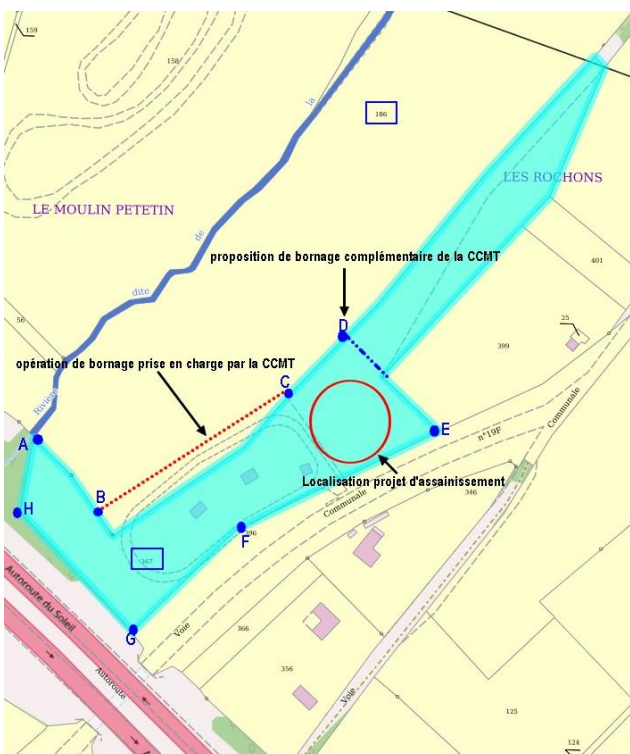
Les deux directions générales des services du Mâconnais –Tournugeois et de Tournus se sont rencontrées pour proposer une solution technique de transfert de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'aire d'accueil des gens du voyage a été implantée à cheval sur deux parcelles appartenant à la Commune de Tournus, dont les caractéristiques juridiques suivent :

Parcelles	AR 367	AS 186
Surface	11.528 m ²	30.742 m ²
P.L.U. (zonage)		
UP	7.226 m ²	25.936 m ²
N	4.302 m ²	4.806 m ²
PLU (servitude)		
Haies à protéger	240 m ²	
Transport élect.	14 m ²	

La parcelle AR 367 supporte l'essentiel de l'aire d'accueil, et la parcelle AS 186 une fraction.

La Communauté de Communes propose de prendre à sa charge les opérations de bornage, permettant d'extraire de la parcelle AS 186 la surface nécessaire à raccrocher à la parcelle AR 367 (pointillés rouges sur le plan).



Par ailleurs, a été évoquée l'implantation du nouveau dispositif d'assainissement, qui serait implanté à l'Est de l'aire d'accueil (cercle rouge sur le plan). Sa configuration technique n'a pas été communiquée.

A cette occasion, la direction générale des services de la Communauté de Communes « Mâconnais Tournugeois » a informé son homologue de Tournus que le dispositif d'assainissement prévu ne nécessite pas que la parcelle AR 367 soit transférée en totalité à la CCMT71, et elle propose que le solde de la parcelle AR 367 soit conservé par TOURNUS, par le biais d'un bornage divisionnaire (pointillés tiretés en bleu sur le plan)

Dès lors, la nouvelle surface transférée à la Communauté de Communes serait composée par les points A, B, C, D, E, F, G, H colorés en bleu sur le plan.

Il est proposé une prise en charge partagée des bornages entre la Communauté de Communes et la Commune de Tournus.

Le Conseil Municipal de Tournus a délibéré favorablement à l'unanimité le 19 Mars 2019 pour

1. **APPROUVER** le principe du bornage permettant de rattacher la fraction foncière à prendre sur la parcelle AS 186 pour constituer un seul tènement foncier avec la parcelle AR 367 pour l'aire d'accueil des gens du voyage,
2. **APPROUVER** la division parcellaire de la parcelle AR 367 pour adapter le tènement foncier aux besoins réels de l'aire d'accueil des gens du voyage, les frais de bornage étant à la charge de la Commune de Tournus
3. **APPROUVER** le procès-verbal de transfert proposé
4. **AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme GABRELLE précise que la solution retenue pour l'assainissement est en cours d'étude.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'approuver le principe des bornages selon le plan figurant sur le rapport avec une prise en charge partagée des frais de bornage entre la Commune de Tournus et la Communauté de Communes,**
- **d'autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition et à effectuer les démarches nécessaires.**

2. Archivage : proposition d'intervention pour la maintenance du classement

Le service « Archives » du Centre de Gestion était intervenu en 2006 pour le classement des archives de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône et en 2016 pour le classement des archives de la Communauté de Communes du Tournugeois.

Suite à la fusion et au déménagement des agents de l'ex-Mâconnais Val de Saône à Tournus en 2017, les espaces de stockage du local « archive » de la Communauté de Communes sont saturés, il est proposé de faire appel au service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique afin de maintenir le classement des archives.

Une réalisation réglementaire permettrait la réduction du volume des archives à conserver et libèrerait des espaces de stockage.

Le coût maximal de cette intervention s'élève à 5 600 € TTC. Cette intervention comprend la mise à disposition d'un archiviste qualifié durant 16 jours.

La prestation consiste en l'élimination, la cotation, le tri, le classement, l'inventaire, la reprise de l'inventaire et conditionnement des archives, l'information au personnel.

Le délai d'attente avant intervention est estimé à an.

La Présidente ajoute qu'il s'agit de la même prestation que celle réalisée pour les Communes.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la proposition du Centre de Gestion concernant l'archivage des dossiers de la Communauté de Communes pour un montant de 5 600 €.**

Finances

3. Vote des taux d'imposition des ménages

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :**

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 3,54 % |
| - Taxe foncière sur le bâti : | 1,03 % |
| - Taxe foncière sur le non bâti : | 4,93 % |
| - Cotisation foncière des entreprises : | 24,48 % |

4. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Suite à l'analyse financière et technique des coûts générés par collectes présentée lors de la commission « Environnement » du 6 Février 2019, il est proposé d'appliquer pour les administrés de la Commune de Tournus résidant dans le secteur de la zone 3 (1 seul ramassage hebdomadaire) le même taux que celui appliqué dans toutes les communes rurales bénéficiant du même service.

Le taux de la zone 3 est revu à la baisse (7.56 % au lieu de 9.53 %) afin d'harmoniser les taux appliqués selon le service rendu.

M. STAUB intervient au nom du Maire de Tournus pour dire qu'il est satisfait d'avoir été entendu. Mme GABRELLE répond qu'un engagement avait été pris quant à la réflexion à mener sur les coûts, ce dernier a été tenu.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2019 :**

Zones de perception	Communes concernées	Taux	Observations
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,09 %	3 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	10,54 %	2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire.
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire

5. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2019

Il est donné lecture de la proposition de budget primitif annexe de la zone de Lacrost, pour l'année 2019. Les stocks correspondent à la valeur des terrains. Ce budget intègre les zones de Préty et de Lacrost.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de la zone de Lacrost qui s'équilibre à**

- 925 155.96 € pour la section de fonctionnement,
- 1 225 000.64 € pour la section d'investissement.

6. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2019

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone artisanale de l'Ecarlatte à Viré-Fleurville, pour l'année 2019.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlatte qui s'équilibre à**

- 913 007.71 € pour la section de fonctionnement,
- 834 412.24 € pour la section d'investissement.

7. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2019

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour l'année 2019.

Le budget comprend le projet de co-working de Fleurville. M. STAUB intervient au nom de M. VEAU pour dire qu'il regrette la méthode de travail employée. Selon lui, il y a un dysfonctionnement avec la Communauté de Communes, le Maire de Tournus n'est pas concerté pour les dossiers relatifs à ses zones. Mme GABRELLE stoppe l'intervention de M. STAUB, elle rappelle que le Vice-Président en charge de l'économie est également un élu de Tournus. Ce dernier est toujours présent et actif pour traiter les dossiers de l'intercommunalité. La Commune de Tournus est toujours invitée aux réunions, un comité de pilotage s'est d'ailleurs tenu la veille au sujet du projet

d'hôtel d'entreprise, M. RAVOT et VARIN étaient présents. Par ailleurs, tous les compte-rendus des commissions sont transmis à l'ensemble des délégués communautaires.

M. RAVOT s'engage à informer encore plus le Maire de Tournus. Selon lui, il est important que les Maires soient au courant de ce qu'il se passe au sein de leurs Communes, il cite l'exemple du projet qui avait été lancé pour la zone de l'Ecarlatte, M. RAVOT avait communiqué dès qu'il avait pu le faire (tardivement en raison du caractère confidentiel du projet) auprès des Maires de Viré et Fleurville, cette information est confirmée par M. DESROCHES. Le Vice-Président en charge de l'économie pense que la remarque de M. VEAU fait référence au projet de voirie à proximité du magasin SEB. La Présidente réplique qu'il s'agit de la reprise d'une promesse.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix contre d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre à**

- **232 463 € pour la section de fonctionnement,**
- **234 864 € pour la section d'investissement.**

8. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2019

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe du SPANC, pour l'année 2019.

En réponse à M. VARIN sur les raisons de l'augmentation du budget, il est rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2019, la compétence SPANC a été élargie sur le territoire. Le cabinet Charpentier, prestataire du SPANC intègrera les informations relatives aux contrôles réalisés dans le Système d'Information Géographique (SIG).

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du SPANC qui s'équilibre à 26 484.34 € en fonctionnement.**

9. Budget principal : Vote du budget primitif 2019

Il est donné lecture de la proposition de budget principal pour l'année 2019. M. DAILLY apporte des compléments d'information : le chapitre 011 augmente de 25 %, le 012 de 12 %, cela est lié en partie au transfert des garderies périscolaires et à la reprise à temps plein de l'agent en charge de l'instruction du droit des sols. Il est prévu une augmentation des dépenses totales de fonctionnement de 18 %. En recettes, la somme de 318 000 € qui était en attente sur un compte a été intégrée au budget. Le détail des dépenses d'investissement figure dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Mme GABRELLE indique que suite à une réunion avec le Département qui a eu lieu l'après-midi même au sujet du Très Haut Débit, le remboursement annoncé est toujours d'actualité. La Communauté de Communes a déjà versé la somme de 1 896 000 € au Département pour le déploiement du Très Haut Débit.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal qui s'équilibre à**

- **9 123 418.55 € pour la section de fonctionnement,**
- **2 344 223.62 € pour la section d'investissement.**

10. Demande de fonds de concours : Commune de Bissy la Mâconnaise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Bissy la Mâconnaise a pour projet un programme global de réfection de voirie. Aucune réfection de la voirie n'a eu lieu, en dehors de l'entretien courant, depuis plusieurs exercices comptables. Plusieurs rues ne permettent plus aux habitants d'accéder à leur propriété sans que ne se pose un réel problème de sécurité et d'accessibilité. Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune, c'est pourquoi la commune de Bissy la Mâconnaise sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 23 Janvier 2019 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 68 773.75 €. La Communauté de Communes

Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 24 000 € € soit 34.90 % du montant restant à charge de la Commune.

M. SANGOY prend la parole pour dire que les moyens financiers de Bissy la Mâconnaise ne sont pas très élevés, depuis le début du mandat, les élus se sont prioritairement employés à redresser les finances de la Commune.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Bissy la Mâconnaise,**
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 24 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Bissy la Mâconnaise, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

11. Demande de fonds de concours : Commune de Montbellet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Montbellet a pour projet l'aménagement de la traversée de Saint-Oyen. Les aménagements actuellement en place datent d'avant 2000 et n'apportent plus la sécurité indispensable pour les piétons et riverains et également des véhicules. L'objectif du projet est de créer une signalisation plus visible et pertinente, d'abaisser la vitesse de traversée du hameau, de créer des places de stationnement sécurisées, d'installer des radars pédagogiques et d'aménager et sécuriser les accotements. Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune, c'est pourquoi la commune de Montbellet sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 30 Septembre 2018 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 349 252.00 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € € soit 7.16 % du montant restant à charge de la Commune.

Mme DREVET explique que près de 30 000 véhicules empruntent la RD 906 pour traverser chaque jour le hameau de Saint Oyen. Le Département a pour projet de refaire le goudron entre Fleurville et Tournus, le coût de ces travaux sera de 35 000 € environ à charge pour la Commune.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Montbellet,**
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Montbellet, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

12. Demande de fonds de concours : Commune de Fleurville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des Communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Fleurville a pour projet un programme de réfection de voirie. L'objectif du projet est la création d'une bande roulement en enrobé pour permettre un accès sécurisé au parking derrière le bâtiment de la Mairie et la mise en sécurité de la place du parking des pompiers afin de permettre aux véhicules de se garer en toute sécurité. Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la Commune, c'est pourquoi la commune de Fleurville sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 14 Février 2019 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 30 915.89 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 11 000 € soit 35.58 % du montant restant à charge de la Commune.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Fleurville,**
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 11 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Fleurville, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

13. Demande de fonds de concours : Commune de Lugny

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Lugny a pour projet de réhabiliter l'ancienne salle des fêtes en salle événementielle. L'objectif de ces travaux est de développer une offre culturelle et de loisirs sur le territoire, d'améliorer les performances thermiques du bâtiment et de le mettre en conformité aux normes d'accessibilité. Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune, c'est pourquoi la commune de Lugny sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 31 Janvier 2019 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 810 199.00 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € € soit 3.08 % du montant restant à charge de la Commune.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Lugny,**
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Lugny, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Environnement

14. Remplacement d'un délégué syndical suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery

Par délibération en date du 14 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de la Région de Cuisery pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY		
TOURNUS	COLIN Gérard	STAUB Frédéric
	BRUNER Thierry	DOUDET Marjorie
LACROST	RONSAT FICHET Gérard	SHEPHERD Susan
	HENRY Jérôme	GALLUCHOT Daniel

Mme Marjorie DOUDET a informé qu'elle démissionnait de son poste de suppléante au Syndicat d'Aménagement des bassins versants de la Région de Cuisery.

Mme Christine SIMOULIN se porte candidate au remplacement de Mme Marjorie DOUDET.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de remplacer Mme Marjorie DOUDET par Mme Christine SIMOULIN pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'aménagement des bassins versants de la Région de Cuisery.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY		
TOURNUS	COLIN Gérard	STAUB Frédéric
	BRUNER Thierry	SIMOULIN Christine
LACROST	RONSAT FICHET Gérard	SHEPHERD Susan
	HENRY Jérôme	GALLUCHOT Daniel

15. Convention avec l'éco-organisme Eco DDS

Le 6 Avril 2017, le Conseil communautaire autorisait la signature de la convention avec l'Eco-Organisme Eco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) pour une mise en place de la collecte sélective des DDS ménagers issus des déchetteries de Péronne et Tournus à compter du 1^{er} Juillet 2017, cet agrément prenait fin au 31 Décembre 2018.

Le 15 Mars 2018, le Conseil communautaire validait l'avenant n°1 à cette convention concernant la réévaluation du barème des soutiens.

Dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être réagréé auprès des pouvoirs publics. Cependant, une erreur rédactionnelle de l'administration dans la proposition de cahier des charges contrevenant au principe essentiel de non-lucrativité de l'éco-organisme l'avait conduit à ne pouvoir déposer qu'un dossier provisoire de demande d'agrément le 30 novembre.

Cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoire du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchetterie. Il avait cependant décidé d'accorder aux collectivités un « préavis de courtoisie » en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes.

L'erreur rédactionnelle est désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans.

En 2018, Eco DDS a permis d'éviter la dépense relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers spéciaux qui représente la somme de 14 468.36 € et a versé un soutien de 2 663.11 € (soutien au tonnage collecté : 2 188.96 € et soutien à la communication : 474.15 €).

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme Eco -DDS.

Espace aquatique intercommunal

16. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournegeois - saison 2018

Lecture est faite du rapport relatif au fonctionnement 2018 de l'espace aquatique intercommunal de Tournus.

M. ROUGEOT précise que 70 % des piscines en France sont gérées par des Mairies.

Il informe les membres du conseil que les plages commencent à poser question, il faudra envisager leur réfection très prochainement. Un débat s'ouvre sur les leviers possibles afin de maintenir le déficit qui avoisine les 100 000 € par an. M. PERRUSSET évoque la solution de la diminution de la consommation de l'eau dans la piscine. M. ROUGEOT parle du pédiluve. M. THIELLAND rappelle que les normes en matière de renouvellement d'eau doivent être respectées. M. ROUGEOT explique qu'aucune intrusion n'a été constatée durant l'année 2018. M. STAUB demande quel est l'apport du camping à la piscine au niveau de la fréquentation ? M. VORILLON Stéphane, responsable de l'équipement prend la parole pour dire que ce sont principalement des touristes allemands et hollandais qui fréquentent les lieux en fin de journée. M. FARAMA ajoute que le camping de Tournus affiche déjà complet de Mai à Août. Certains élus indiquent que la piscine de Sennecey le grand devrait rouvrir le 1^{er} Juillet prochain suite à d'importants travaux.

➔ Le Conseil Communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournegeois – saison 2018.

17. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2019

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

→ d'ouvrir l'espace aquatique selon le calendrier et les horaires suivants :

■ Du 1^{er} juin au 5 juillet, les horaires d'ouverture proposées pour l'accueil du public et des scolaires sont les suivantes :

Du 01/06 au 05/07	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil scolaires	8h à 17h	8h à 17h	8h à 11h45	8h à 17h	8h à 17h		
Accueil du public			12h à 19h		17h à 20h	11h à 19h	11h à 19h

■ Du 6 juillet au 31 août, les horaires d'ouverture proposées pour l'accueil du public, y compris les jours fériés, sont les suivantes :

Du 06/07 au 31/08	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil du public	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions :**

- de fixer les tarifs d'entrée à l'espace aquatique comme suit pour l'année 2019 :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2019
Adulte	3.80 €
Enfant (de 3 à 14 ans).	3.00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	35.00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22.00 €

Par un vote à main levée, à la majorité, les élus proposent de moduler les tarifs d'entrée à la piscine. M. PERRUSSET pense qu'il est plus logique de faire payer les utilisateurs du service que les contribuables. Mme MARTINS BALTAR s'exprime pour dire qu'une augmentation des tarifs pourrait avoir des conséquences pour les familles en difficultés, les parents n'accompagneront plus leurs enfants à la piscine.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'accueillir gratuitement :

→ les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.

→ les enfants du centre de loisirs de l'intercommunalité.

→ les scolaires de l'intercommunalité à hauteur d'une à deux séances par semaine dans la limite de nos capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique.

→ l'EPMS Paul Cézanne à Tournus

M. FARAMA trouve dommage que la piscine ne puisse accueillir que peu de scolaires. Certaines classes fréquentent d'autres piscines et les Communes paient. Mme GABRELLE ajoute qu'il n'est pas question de faire payer l'accueil des scolaires à la piscine de Tournus aux Communes.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'organiser le fonctionnement de la cafétéria de la façon suivante :

■ Horaires d'ouverture :

OUVERTURE	Juin	Juillet	Août
Lundi		Jour de fermeture de la cafétéria = jour de repos de l'agent	
Mardi		12h30 à 18h20	
Mercredi	Suggestion <i>NB : la cafétéria était fermée le mercredi en 2018</i> 12h à 18h30	12h30 à 18h20	
Jeudi		12h30 à 18h20	
Vendredi		12h30 à 18h20	
Samedi	11h30 à 18h30	12h30 à 18h20	
Dimanche	11h30 à 18h30	12h30 à 18h20	

■ Tarifs des marchandises commercialisées :

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

- de fixer les tarifs des marchandises qui seront commercialisées comme suit :

Tarifs	Crèmes glacées	Glaces à l'eau	Gaufres	Chips	Quiches, pizzas individuelles ou croque-monsieur	Boissons fraîches
2019	2.50 €	2.00 €	2.00 €	1.50 €	2.50 €	2.00 €

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recruter du personnel technique et administratif selon la répartition suivante :

PERSONNEL DE SURVEILLANCE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOUT
B.E.E .S.A.N n°1-opérateur des APS Agent Titulaire CCMT – Chef de Bassin	1 ETP	1 ETP	1 ETP
B.E.E .S.A.N n°2-éducateur des APS Saisonnier – Chef de Bassin remplaçant	1 ETP A compter du 20 Mai 2019 (en charge des scolaires)	1 ETP	1 ETP
B.E.E .S.A.N n°3 -éducateur des APS Saisonnier – ou à défaut 1 BNSSA	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier, à défaut de recrutement du BEESAN « n°3 »		1 ETP	1 ETP

PERSONNEL TECHNIQUE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOUT
CAISSE – VESTIAIRE-MENAGE	2 ETP	3 ETP	3 ETP
ENTRETIEN DES BASSINS-PLAGES-PELOUSE	Personnel technique CCMT	1 ETP	1 ETP
CAFETERIA	21 h hebdomadaires si ouverture le mercredi, samedi et dimanche	1 ETP	1 ETP

En réponse à M. PERRUSSET, il est confirmé que des leçons particulières de natation sont dispensées le matin hors du temps de travail des agents.

Tourisme

18. Convention de prestation de service avec le CCAS de Tournus pour le Massif Sud Bourgogne

Une entente intercommunale a été créée avec la Communauté de Commune Entre Saône et Grosne pour la gestion du Massif Sud Bourgogne.

Il est proposé que le CCAS de Tournus mette à la disposition de la Communauté de Communes les agents du service des sports du CCAS de Tournus jusqu'au 31 Décembre 2019 afin de gérer les chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne comprenant les missions suivantes :

- Ingénierie technique
- Travaux et entretien
- Promotion et animation
- Gestion de projet.

Une mise à disposition a été préconisée par la Préfecture en lieu et place d'une prestation de service afin de ne pas être soumis aux règles des marchés publics.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la Présidente à signer une avec le CCAS pour la mise à disposition des agents du service des sports pour la gestion du Massif Sud Bourgogne afin d'en définir les modalités.

Questions et informations diverses

- Très Haut Débit : une réunion en présence de Mme MARTIN du Département de Saône et Loire s'est tenue l'après-midi même, elle a fait part de l'avancée des travaux.
Orange et ses sous-traitants ont pris du retard, les études ont été menées sur quasi tout le réseau. Les travaux vont commencer pour certaines Communes, la commercialisation du réseau sera prête pour Octobre-Novembre 2019 pour les Communes de Préty, La Truchère, Royer, Grevilly, Cruzille et Bissy la Mâconnaise. Le raccordement sera opérationnel en Avril 2020 pour Ozenay, Martailly les Brancion et La Chapelle sous Brancion. Au nord et au sud de Tournus, les études ont été faites. Pour les autres Communes, le calendrier n'est pas connu à ce jour. M. VARIN précise que la priorité a été donnée au déploiement des axes de transport les plus éloignés. L'implantation de deux nœuds (départs de réseau d'importation) est prévue : l'un à Tournus, le second à Fleurville.
Mme MARTIN a fait savoir qu'avant la mise en service du réseau, il est obligatoire de donner des noms (par délibération) et des numéros (par arrêté) aux rues et voies.
Le Département souhaiterait qu'une réponse soit apportée rapidement par les Communes de Bissy la Mâconnaise et Cruzille concernant le doublage des poteaux : le poteau Enedis ne pouvant pas supporter la charge supplémentaire.
M. BELIGNE informe les élus que ce n'est pas parce que le réseau est déployé que la fibre est en route, pour cela, il est nécessaire qu'un certain nombre de foyers ait souscrit un contrat.
Selon M. PERRUSSET, les choses sont faites à l'envers, pourquoi est-ce qu'il n'a pas été procédé comme pour le gaz à savoir le passage du réseau après l'engagement des administrés de se raccorder.
- Détours en Tournugeois : Le responsable du Galpon interviendra lors du bureau de Mai pour présenter le projet 2019
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable : Mme DREVET demande aux Communes d'adresser à la Communauté de Communes le compte-rendu de la réunion faisant mention du débat au sujet du PADD. M. STAUB indique qu'il n'a pas reçu le compte-rendu envoyé en Janvier.
- Guide des évènements : Mme MARTENS informe les conseillers que le guide des évènements accompagné de l'agenda du millénaire sera distribué dans les Mairies.
- Bourgogne Cyclo : M. DESROCHES rappelle que la Bourgogne Cyclo se tiendra le Samedi 27 Avril 2019 (arrivée et départ à Viré).

La séance est levée à 20 h 45.

Prochaines réunions :

BUREAU : Jeudi 16 Mai à 18 h 30

CONSEIL : Mardi 28 Mai à 18 h 30